

AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE

Compte-rendu de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2022

Paris, le 25 mai 2022,

L'Assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale (la « Société ») s'est tenue à la Maison de la Nouvelle Aquitaine, 21 rue des Pyramides, 75001 Paris, le mardi 24 mai 2022, à 14 heures, sous la présidence de la Présidente du Conseil d'administration de la Société, Madame Pia Imbs (la « Présidente »).

La Présidente a procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée, et constaté que le quorum légal était atteint, étant précisé que 106 collectivités actionnaires ont participé au vote lors de l'Assemblée générale, représentant un total de 1.378.163 actions ayant droit de vote, soit 66,77% du capital.

Les actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale ont adopté l'ensemble des résolutions leur ayant été soumises par le Conseil d'administration de la Société, principalement :

A titre ordinaire :

- L'approbation des comptes sociaux et consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de la proposition d'affectation du résultat net bénéficiaire dudit exercice, s'élevant à 886 euros, au compte *report à nouveau* ;
- La ratification de la cooptation en qualité de membres du Conseil d'administration de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de la Commune de Mareau-aux-Près.

A titre extraordinaire :

- Le renouvellement des délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital, essentielles et récurrentes dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité du Groupe Agence France Locale.

